

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 285 promulquant : 40 la loi du 2 mai 1948; 20 l'art. 49 de la loi du 29 septembre 1917 accordant des orations supplémentaires aux titulaires de l'allocation militaire principale.

n° 285

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 août 1918

Numéro JO
n° 262 du 31/08/1918

Date du numéro
31 août 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret Vu la loi du 2 mai 1918 rendant applicable aux colonies françaises les dispositions de l'art.19 de la loi du 29 septembre 1917

Vu l'art. 19 de la loi susvisée inséré au journal officiel de la République Française du 30 septembre 1917 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Sont promulgués dans la Colonie, pour y être exécutés selon leurs forme et teneur : 1° La loi du 2 mai 19148. 20 L'article 19 de la loi du 29 septembre 1917 accordant des majorations supplémentaires aux titulaires de l'allocation militaire principale.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué et affiché partout où besoin Sera,

GEFFRIAUD,